

Appel de dossiers pour la programmation 2024-2026

L'équipe de la Galerie d'art du Parc invite les artistes professionnel.le.s à soumettre une proposition pour la programmation 2024-2026.

Organisme à but non lucratif fondé en 1972, la **GALERIE D'ART DU PARC** (GAP) fait partie des tout premiers centres d'exposition reconnu et soutenu par le ministère des Affaires culturelles du Québec en 1974. Elle emménage en 1981 dans le manoir de Tonnancour de Trois-Rivières, monument historique de la Ville, construit en 1723-1725. De 1972 à 2016, la GAP a présenté 350 expositions, mis en valeur les œuvres de plus de 2 500 artistes d'ici et d'ailleurs et organisé diverses activités reliées aux expositions présentées.

Les artistes professionnel.le.s qui souhaitent soumettre un dossier pour la programmation 2024-2026 doivent le faire **au plus tard le 13 janvier 2023** et respecter les critères énoncés ici-bas. Les propositions seront évaluées par un comité de programmation composé de professionnel.le.s du milieu qui ont à cœur la représentation de la diversité et qui cherchera à se rapprocher le plus possible de la parité.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Corresponde à la définition d'artistes professionnel.le.s selon les quatre critères définis dans la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., c.S-32.01) :
 - i. Se déclarer artiste professionnel
 - ii. Créer des œuvres pour son propre compte.
 - iii. Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur reconnu par les pairs.
 - iv. A reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.
- Présenter un projet inédit ou n'ayant pas été présenté dans la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec
- Singularité de la réflexion, pertinence du propos et originalité de la démarche artistique.

CONDITIONS D'EXPOSITIONS

- La rémunération de l'artiste respecte les normes CARFAC
- Le transport des artistes de l'extérieur de la Mauricie sera remboursé
- L'hébergement peut être fourni au besoin
- L'équipe de la Galerie d'art du Parc fournira de l'aide au montage de l'exposition.

DOCUMENTS DEMANDÉS

- Une biographie de 150 mots
- Une démarche de maximum 300 mots
- Un curriculum vitae à jour
- Portfolio de 10 images présentant le projet proposé.

MERCI D'ENVOYER LES DOCUMENTS DEMANDÉS À L'ADRESSE SUIVANTE AVANT LE 13 JANVIER 2023 : a.labrie@galeriedartduparc.qc.ca

